



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 17 juin 2014 à 15 h au bureau municipal de L'Île-d'Anticosti.

SONT PRÉSENTS :

MM. Luc Noël : préfet;
Berchmans Boudreau : conseiller,
maire de Havre-Saint-Pierre;
Frédéric Gagnon : conseiller,
maire de Baie-Johan-Beetz;
André Leblanc : conseiller,
maire d'Aguanish;
André Barrette : conseiller,
maire de Natashquan;
Jean-François Boudreault : conseiller,
maire de L'Île-d'Anticosti;
M^{me} Aline Beaudin : conseillère,
mairesse de Rivière-au-Tonnerre;

EST PRÉSENT PAR TÉLÉPHONE :

M. Jean-Luc Burgess : conseiller,
maire de Longue-Pointe-de-Mingan;

EST ABSENTE :

M^{me} Josée Brunet : conseillère,
mairesse de Rivière-Saint-Jean.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M^{mes} Sara Richard : directrice générale adjointe et
coordonnatrice à l'aménagement;
Fanie Boudreau : secrétaire-trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au bureau municipal de L'Île-d'Anticosti, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MAI 2014;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 5.1 Programme de développement régional et forestier;
 - 5.2 Demande de fermeture d'une section d'un chemin du domaine de l'État – Rio Tinto Fer et Titane;
 - 5.3 Pacte rural;



- a) Plan d'action 2014-2015 et Échéancier menant à l'adoption du plan de travail 2014-2019;
- b) Agents ruraux;
- 5.4 Matières résiduelles ;
- 5.5 Planification stratégique;
- 5.6 Demandes de conformité;
 - a) Intervention dans certaines rivières situées sur le territoire de la municipalité de L'Île-d'Anticosti;
 - b) Intervention visant des ruisseaux situés sur le territoire de la MRC de Minganie;
 - c) Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan;
 - d) Municipalité de L'Île-d'Anticosti;
- 5.7 Corporation de l'Île aux Perroquets;
- 5.8 IDEM;
- 6. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 6.1 Adoption des comptes et des décaissements;
 - 6.2 Ressources humaines;
 - 6.3 Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) - Nomination;
 - 6.4 Déplacements des élus;
 - 6.5 Sûreté du Québec – Rapport d'activités 2013-2014;
- 7. DEMANDES D'APPUI :
 - 7.1 Projet Rolodune;
 - 7.2 MRC de La Nouvelle-Beauce;
 - 7.3 INTERCAR;
- 8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;
- 9. AFFAIRES NOUVELLES :
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MAI 2014

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 20 mai 2014 tel que rédigé.

5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Programme de développement régional et forestier

Attendu que pour l'année 2013-2014, la somme disponible pour les projets déposés dans le cadre du Programme de développement régional et forestier (PDRF) est de 239 144 \$;

Attendu que le comité de priorisation du PDRF a effectué une priorisation des projets déposés dans le cadre du PDRF pour l'année 2013-2014;

Attendu que les projets priorisés de 1 à 8 recevront une aide financière;

Attendu qu'il est possible que certaines sommes deviennent disponibles si des projets parmi ceux priorisés de 1 à 8 par le comité de priorisation ne peuvent se réaliser;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

130-14

131-14

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit ;
- D'approuver la priorisation effectuée par le comité de priorisation de la MRC de Minganie dans le cadre du PDRF pour l'année 2013-2014 au-delà de la somme de 239 144 \$, de sorte que les projets priorisés au rang 9 et suivants puissent recevoir les sommes qui pourraient éventuellement être libérées:

Ordre de Priorisation	Organismes	Objet du projet	Aide financière proposée
1	MRC de Minganie	Opportunité d'exploitation durable du potentiel forestier de la Minganie	20 000 \$
2	Comité des loisirs Baie-Johan-Beetz	Réalisation d'un sentier pédestre morne blanc	22 500 \$
3	Coopérative Le Grenier Boréal	Aménagement d'un écosystème agro-forestier	38 000 \$
4	Association Rivière-aux-graines	Construction chemin d'accès Rivière-aux-graines	60 000 \$
5	Municipalité de L'Île-d'Anticosti	Agrandissement et amélioration de sentier vélo et pédestre	22 500 \$
6	Municipalité de Rivière-Saint-Jean	Aménagement de sentier raquette, marche, vélo, observation faune	38 000 \$
7	Association des villégiateurs de la Table	Réfection chemin d'accès VTT	6 000 \$
8	Association villégiateurs Île-aux-oiseaux	Construction de chemin d'accès Île-aux-oiseaux	32 144 \$
9	Les villégiateurs de l'Anse	Amélioration de l'accès à la grande pointe (Fausse Passe)	29 000 \$
10	Villégiateurs Saint-Charles	Aménagement chemin d'accès Saint-Charles	24 000 \$
11	Comité citoyen de Magpie	Réalisation de Sentier pédestre	40 166 \$
12	Association chasse et pêche	Réalisation d'un stationnement Rivière le chasseur	28 700 \$
13	Association protection Rivière-Saint-Jean	Réalisation de sentier pédestre	18 000 \$
14	Mike Richard	Construction sentier VTT	31 770 \$

- D'autoriser le préfet et la directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.



132-14

5.2 Demande de fermeture d'une section d'un chemin du domaine de l'État – Rio Tinto Fer et Titane

Attendu que Rio Tinto Fer et Titane (RTFT) construit une route d'accès qui reliera la mine Tio à la route de la Romaine sur une longueur d'environ 15,5 km dans l'optique d'améliorer l'accès, la sécurité et les infrastructures de la mine Tio et de faciliter le transport de marchandises et d'équipements;

Attendu la demande faite par RTFT à la MRC de fermer l'accès du tronçon situé aux environs du km 12 sur 500 mètres, puisqu'on y retrouve l'emplacement de l'usine d'explosif, ainsi que les poudrières de RTFT;

Attendu que la fermeture de cette section du chemin au public répond à des exigences gouvernementales pour des raisons de protection et de sécurité ;

Attendu que la vision d'aménagement de la MRC de Minganie favorise la mise en valeur durable de ses ressources et l'accessibilité au territoire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie considère la sécurité et la protection des usagers de son territoire comme mission essentielle ;
- Que la MRC de Minganie demande à Rio Tinto Fer et Titane l'accès public à la route d'accès qui sera construite ;
- Que la MRC de Minganie ne s'objecte pas à la fermeture du tronçon situé aux environs du km 12 sur 500 mètres, afin de répondre aux exigences gouvernementales pour des raisons de protection et de sécurité;
- Que la MRC de Minganie précise que la non objection à cette demande de fermeture dudit tronçon de la route d'accès par RTFT s'explique par des raisons de sécurité et de protection et qu'en l'absence de l'usine d'explosif, ainsi que des poudrières de RTFT, la fermeture ne serait pas justifiée.

5.3 Pacte rural

a) Plan d'action 2014-2015 et Échéancier menant à l'adoption du plan de travail 2014-2019

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- D'adopter le Plan d'action 2014-2015 et l'Échéancier menant à l'adoption du plan de travail 2014-2019 présentés par madame Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la MRC, et ce, tel que rédigé.

133-14



134-14

b) Agents ruraux

Attendu que jusqu'en 2012, il y avait 2 agents ruraux sur le territoire de la MRC de Minganie, dont un desservait le secteur ouest incluant Havre-Saint-Pierre et l'autre desservait le secteur est incluant L'Île-d'Anticosti;

Attendu que le local de l'agent du secteur ouest était situé à Longue-Pointe-de-Mingan, alors que le local de l'agent du secteur est était situé à Aguanish;

Attendu que la dernière année, il y avait seulement un agent rural pour desservir l'ensemble du territoire;

Attendu que lors de la séance du conseil de la MRC de Minganie du 20 mai 2014, la MRC a autorisé l'embauche de deux agents de développement rural dans le cadre de la nouvelle Politique nationale de la ruralité, de sorte qu'il y ait un agent rural pour le secteur est et un agent rural pour le secteur ouest;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte que le local de l'agent du secteur ouest demeure au bureau municipal de Longue-Pointe-de-Mingan et que le local de l'agent du secteur est demeure au bureau municipal d'Aguanish.

5.4 Matières résiduelles

Attendu que des entreprises ont manifesté l'intérêt de décharger des boues de fosses septiques générées en Minganie à la station de traitement des boues de la MRC située à Longue-Pointe-de-Mingan;

Attendu l'intérêt de la MRC de recevoir les boues de fosses septiques générées en Minganie à sa station de traitement des boues, et ce, au niveau environnemental et économique;

Attendu l'évaluation des coûts par le service de gestion des matières résiduelles de la MRC pour recevoir ces boues;

135-14

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte que des entreprises viennent décharger des boues générées en Minganie provenant de fosses septiques à la station de traitement des boues de la MRC située à Longue-Pointe-de-Mingan, et ce, en présence d'au moins un employé de la MRC;
- Que le tarif pour la réception de ces boues soit établi comme suit :
 - 13 mètres cubes et moins : 250 \$;
 - Plus de 13 mètres cubes : 20 \$ / mètre cube.



136-14

5.5 Planification stratégique

Attendu la révision de la Planification stratégique de la Minganie;

Attendu les rencontres du 31 mars et 1^{er} avril 2014 où des représentants de toutes les sphères de la population étaient invités à partager leurs préoccupations dans leur domaine d'intervention dans le cadre de la révision de la Planification stratégique de la Minganie;

Attendu que les données récoltées lors des rencontres du 31 mars et 1^{er} avril 2014 doivent être analysées, ainsi qu'un profil sociodémographique et socioéconomique de la MRC doit être établi afin d'établir un diagnostic qui sera présenté à la population, les 17 et 18 octobre 2014;

Attendu que les 17 et 18 octobre 2014 se tiendront des rencontres sur le développement en Minganie organisées par la MRC dans le cadre de la révision de la Planification stratégique de la Minganie;

Attendu l'échéancier de travail pour l'année 2014 présenté par madame Sara Richard, directrice générale adjointe pour l'obtention de la planification stratégique révisée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- D'octroyer un contrat à l'Institut de la statistique du Québec pour l'obtention d'un profil sociodémographique et socioéconomique de la MRC au montant de 15 300 \$;
- D'adopter l'échéancier de travail pour l'année 2014 pour l'obtention de la Planification stratégique de développement révisée de la MRC présenté par madame Sara Richard, directrice adjointe de la MRC;
- D'affecter la somme de 15 300 \$ pour l'obtention d'un profil sociodémographique et socioéconomique de la MRC au Fonds de diversification économique, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.
- D'affecter les sommes nécessaires pour l'organisation des journées du 17 et 18 octobre 2014 sur le développement de la Minganie, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°136-14.

Certifié en date du 17 juin 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe



137-14

5.6 Demandes de conformité

a) Intervention dans certaines rivières situées sur le territoire de la municipalité de L'Île-d'Anticosti

Attendu la demande de WSP Canada Inc., pour le compte de la Société Hydrocarbures Anticosti, à la MRC de Minganie visant l'obtention d'un certificat de conformité pour une intervention dans certaines rivières situées sur le territoire de la municipalité de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu que l'intervention vise à prélever l'eau à même les cours d'eau pour alimenter les activités de sondages stratigraphiques;

Attendu que la MRC de Minganie a la responsabilité et la compétence exclusive en matière de gestion des cours d'eau sur son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ;
Attendu que les travaux visés par WSP Canada Inc. empiètent dans les cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC ;

Attendu l'article 8 du règlement relatif à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* exige un certificat de conformité de la MRC pour toute intervention dans un cours d'eau sous sa compétence ;

Attendu le rapport d'analyse de l'aménagiste de la MRC de Minganie confirmant la conformité de ladite demande d'intervention dans certaines rivières situées sur le territoire de la municipalité de L'Île-d'Anticosti au schéma d'aménagement et de développement, au document complémentaire et à la réglementation sur la gestion des cours d'eau de la MRC de Minganie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie juge conforme l'intervention de WSP Canada Inc. visant à prélever de l'eau dans certaines rivières situées sur le territoire de la municipalité de L'Île-d'Anticosti pour alimenter les activités de sondages stratigraphiques, et ce, au schéma d'aménagement et de développement, au document complémentaire et à la réglementation de la MRC de Minganie et autorise l'émission du certificat de conformité, mais ne décharge pas le demandeur de ses obligations découlant des lois et règlements régissant les interventions dans le littoral des cours d'eau.

b) Intervention visant des ruisseaux situés sur le territoire de la MRC de Minganie

Attendu la demande d'Hydro-Québec à la MRC de Minganie visant l'obtention d'un certificat de conformité pour une intervention dans trois ruisseaux situés sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Minganie;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



138-14

Attendu que l'intervention vise à canaliser trois ruisseaux dans le cadre de la construction de la route du complexe de la Romaine entre les aménagements de Romaine-3 et Romaine-4;

Attendu que la MRC de Minganie a la responsabilité et la compétence exclusive en matière de gestion des cours d'eau sur son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu que les ruisseaux visés par Hydro-Québec sont sous la compétence exclusive de la MRC ;

Attendu l'article 8 du règlement relatif à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* exige un certificat de conformité de la MRC pour toute intervention sur le littoral d'un cours d'eau sous sa compétence ;

Attendu le rapport d'analyse de l'aménagiste de la MRC de Minganie confirmant la conformité de l'intervention dans les ruisseaux visés situées sur les TNO de la MRC, et ce, au schéma d'aménagement et de développement, au document complémentaire et à la réglementation sur la gestion des cours d'eau de la MRC de Minganie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie juge conforme l'intervention de Hydro-Québec visant à canaliser trois ruisseaux dans le cadre de la construction de la route du complexe de la Romaine entre les aménagements de Romaine-3 et Romaine-4 situés sur les TNO de la MRC, et ce, au schéma d'aménagement et de développement, au document complémentaire et à la réglementation de la MRC de Minganie et autorise l'émission du certificat de conformité, mais ne décharge pas le demandeur de ses obligations découlant des lois et règlements régissant les interventions dans le littoral des cours d'eau.

c) Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan

Attendu le règlement numéro 2014-06-83 de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan à l'effet de modifier son plan de zonage numéro 7280, feuillet B, afin d'agrandir la zone «FC» et de permettre l'agrandissement du site d'enfouissement en tranchée;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que le Règlement numéro 2014-06-83 de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

139-14



- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2014-06-83 de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

d) Municipalité de L'Île-d'Anticosti

Attendu les règlements suivants adoptés par la municipalité de L'Île-d'Anticosti :

- Règlement numéro 121-02-14 modifiant le règlement de zonage numéro 25-06-90 concernant les matériaux de revêtement extérieur;
- Règlement numéro 122-02-14 modifiant le règlement de zonage numéro 25-06-90 concernant les dimensions d'une maison mobile;
- Règlement numéro 123-02-14 modifiant le règlement de zonage numéro 25-06-90 concernant les dimensions des réservoirs d'huile à chauffage et de propane dans les zones résidentielles;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que les Règlements numéro 121-02-14, 122-02-14 et 123-02-14 de la municipalité de L'Île-d'Anticosti sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les Règlements numéro 121-02-14, 122-02-14 et 123-02-14 de la municipalité de L'Île-d'Anticosti, lesquels sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

5.7 Corporation de l'Île aux Perroquets

Attendu que la Corporation de l'île aux Perroquets est un organisme à but non lucratif qui a été fondé pour restaurer, mettre en valeur et faire revivre un joyau de notre patrimoine maritime et culturel qui est L'île aux Perroquets;

Attendu que la Corporation de l'île aux Perroquets a procédé à la restauration des bâtiments composant la station de phare de l'Île aux Perroquets et travaille présentement à sa revitalisation par l'offre d'hébergements et activités touristiques;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



141-14

Attendu que la table ad hoc doit être maintenue pour assurer l'évolution du dossier jusqu'à ce que tous les éléments physiques, opérationnels et financiers soient mis en place pour assurer le bon fonctionnement et la rentabilité à long terme;

Attendu les retombées de ce projet à caractère régional, soit la création d'emploi, la diversification de l'offre touristique régionale actuelle, l'attraction de nouvelles clientèles, ainsi que le rehaussement de l'attrait pour la région;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie réaffirme son soutien à ce projet à caractère régional;
- Que la MRC de Minganie est en faveur du maintien de la Table ad hoc, permettant d'assurer une cohésion régionale et la poursuite du travail débuté pour faire évoluer le projet de revitalisation de la station de phare de l'Île aux Perroquets, et ce, jusqu'à son démarrage opérationnel en 2015 et s'engage à y verser une somme de 22 500 \$;
- Que la MRC de Minganie autorise monsieur Luc Noël, préfet à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter la somme de 22 500 \$ au Fonds de diversification économique, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

Le vote est demandé :

6 représentants votent «POUR»;
1 représentant vote «CONTRE»;

La résolution portant le numéro 141-14 est adoptée majoritairement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°141-14.

Certifié en date du 17 juin 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

5.8 IDEM

Les élus conviennent d'inviter IDEM à venir présenter au conseil de la MRC de Minganie son projet de développement éolien dans le secteur de Romaine-3.

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Adoption des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

142-14

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «6.1 A », ainsi que la liste des dépenses « 6.1 B » et « 6.1 C »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°142-14.

Certifié en date du 17 juin 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

6.2 Ressources humaines

Attendu que la MRC a procédé à l'affichage pour l'embauche d'un étudiant à Manitou et qu'elle a reçu seulement une candidature pour ce poste, soit Karell Blaney;

Attendu qu'il est difficile pour la MRC d'embaucher un étudiant comme préposé à l'accueil et à l'information touristique de la halte Manitou, puisque le kiosque touristique est situé à 35 kilomètres de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'embaucher Karell Blaney comme étudiante à Manitou pour une durée déterminée de 6 semaines à 10,50 \$ / heure;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°143-14.

Certifié en date du 17 juin 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

6.3 Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) – Nomination

Attendu la CRRNT dont le mandat est la mise en œuvre du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PDIRT);

Attendu que la CRRNT soutient plusieurs projets répondant aux objectifs du PDIRT dans le cadre du Programme de l'approche intégrée et régionalisée du ministère des Ressources naturelles;

143-14

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

144-14



Attendu qu'il est essentiel que les commissaires composant la CRRNT proviennent de tous les territoires de MRC de la Côte-Nord;

Attendu qu'actuellement aucun commissaire ne représente le territoire de la MRC de Minganie au sein de la CRRNT;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande au conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord de considérer la nomination de madame Nathalie de Grandpré, directrice générale de la MRC de Minganie à titre de commissaire et représentante du territoire de la MRC de Minganie au sein de la CRRNT;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°144-14.

Certifié en date du 17 juin 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

6.4 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement de madame Aline Beaudin à Sept-Iles, le 19 juin 2014 pour une rencontre de l'organisme des Bassins versants;
- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture pour des rencontres d'intervenants les 15 et 17 septembre 2014;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°145-14.

Certifié en date du 17 juin 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

6.5 Sûreté du Québec – Rapport d'activités 2013-2014

Le Rapport d'activités 2013-2014 de la Sûreté du Québec est remis aux élus.

145-14



146-14

7. DEMANDES D'APPUI

7.1 **Projet Rolodune**

Attendu la problématique de l'érosion des berges sur le territoire de la MRC de Minganie;

Attendu que le deuxième objectif de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, a. 2.1) est de « Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel »;

Attendu qu'une des techniques employée afin de contrer l'érosion des berges des rivières et du fleuve est l'enrochement, technique coûteuse et peu performante sur les plages, comme celles se retrouvant sur le littoral du Saint-Laurent dans notre région;

Attendu que le système Rolodune est une nouvelle technique expérimentale de protection des berges mieux adaptée aux milieux côtiers formés de plages se retrouvant dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent;

Attendu que le système Rolodune est une solution permanente, novatrice, économique et simple;

Attendu que les promoteurs du système Rolodune sont appuyés par une équipe d'experts en érosion des berges;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie l'expérimentation du projet Rolodune en offrant à ses promoteurs un appui technique, ainsi qu'une aide pour l'obtention des autorisations requises auprès du gouvernement;
- Que la MRC de Minganie collabore avec les promoteurs du projet, afin de déterminer les sites propices à l'expérimentation sur le territoire de la MRC.

7.2 **MRC de La Nouvelle-Beauce**

Attendu la demande d'appui de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, afin de retarder l'échéancier pour le dépôt des rôles d'évaluation modernisés du 15 septembre 2015 minimalement au 15 septembre 2018;

Attendu que la modernisation exige plusieurs modifications majeures aux logiciels et outils informatiques;

Attendu que 29 organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRÉ) travaillent avec les produits de PG Solutions, alors que 32 OMRÉ utilisent les produits de SMI;

Attendu que PG Solutions vient d'acquérir SMI et contrôle 95% du marché des logiciels et outils informatiques nécessaire à la réalisation des rôles d'évaluation au Québec;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE

147-14



Attendu que l'échéancier du 15 septembre 2015 et la situation de quasi-monopole de PG Solutions empêche les OMRÉ de comparer les scénarios proposés avec la concurrence dans un processus normal d'appel d'offres et de minimiser les coûts pour les contribuables provoqués par l'acquisition de SMI par PG Solutions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appui la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, afin de retarder l'échéancier pour le dépôt des rôles d'évaluation modernisés du 15 septembre 2015, et ce, minimalement au 15 septembre 2018.

7.3 INTERCAR

Attendu l'entreprise INTERCAR qui déploie ses services de transport collectif sur la ligne Havre-Saint-Pierre/Sept-Îles/Baie-Comeau/Québec;

Attendu que malgré les efforts déployés par INTERCAR pour susciter l'utilisation du transport collectif, il existe une baisse de l'achalandage régional de plus de 45 % depuis les treize dernières années;

Attendu que les statistiques de l'année 2013-2014 démontrent que la ligne Havre-Saint-Pierre - Sept-Îles avec un achalandage de 2200 personnes pour les douze derniers mois est en danger d'abandon de service;

Attendu qu'INTERCAR souhaite répondre aux besoins des milieux et s'inscrire comme partenaire dans le développement de la mobilité collective régionale en poursuivant son offre de service qui permet de répondre à la demande des communautés autochtones, des étudiants, des usagers des services de santé, des entreprises et de la collectivité régionale;

Attendu qu'à la suite de la présentation d'INTERCAR auprès de la MRC le 10 juin 2014, il a été convenu de mettre en place un comité de travail régional, qui permettra de réfléchir à des pistes de solutions en partenariat avec l'entreprise et d'examiner les modalités des programmes gouvernementaux qui pourraient soutenir ces solutions;

Attendu qu'INTERCAR pourrait soumettre une demande au ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme de subvention aux transporteurs interurbains par autocar pour éviter une situation imminente d'abandon de service puisque cette situation répond à la réalité régionale;

148-14

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



149-14

- Que la MRC de Minganie appuie les démarches d'INTERCAR pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme de subvention aux transporteurs interurbains par autocar pour éviter une situation imminente d'abandon de service pour la ligne Havre-Saint-Pierre - Sept-Îles;
- Que la MRC de Minganie nomme madame Aline Beaudin au comité de travail régional qui permettra de réfléchir à des pistes de solutions en partenariat avec l'entreprise et d'examiner les modalités des programmes gouvernementaux qui pourraient soutenir ces solutions.

8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Les divers représentants résument leur participation aux divers comités.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur André Barrette et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 16 h 50.

Le préfet,

**La secrétaire-trésorière
adjointe,**

Luc Noël

Fanie Boudreau

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE

